

2026/245

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 8/09/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 28	
Votants : 29	
	Absente excusée ayant donné procuration : Audrey CALVET procuration Christine MALET
	Absents excusés : /
	Absents : /
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

PEPINIERE DEPARTEMENTALE COMMANDE DE VEGETAUX – ANNEE 2026

Rapporteur : Fabrice SCHORDING

Dans le cadre de sa politique de soutien, le Conseil départemental propose tous les ans aux communes de les accompagner dans leurs projets, en leur fournissant des plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Pour des questions sanitaires, les espèces proposées sont produites sans utilisation de pesticides, sont peu exigeantes en arrosage et adaptées à notre climat.

La pépinière départementale enregistrera notre demande à l'appui d'un dossier complet et une convention de partenariat sera signée entre les parties.

Les lieux proposés à l'aménagement sont les suivants :

- **Parc CARBONES** : forêt Miyawaki (plantation d'une forêt dense, plantes locales très resserrées, sols préparés)
- **Entrée de ville côté Le Soler** : végétalisation de la piste cyclable
- **Place Arago** : Strate herbacée et arbustive, îlot de fraîcheur
- **Place Louis Lacaze** : plantation des pieds d'arbres, aménagement des massifs devant chez la coiffeuse et à l'arrière du bâtiment

- **Rond-point entrée Canohès** : aménagement et plantation du rond-point
- **Parc de Clairfont** : le parc fera l'objet d'une renaturation avec une campagne de plantations visant à remplacer les arbres morts suite aux événements climatiques récents
- **Crèche** : mise en végétaux des deux jardinières
- **Rue Garcia Lorca** : aménagement des trottoirs
- **Maison du Citoyen** : plantation d'arbres dans le parc. Îlot de fraîcheur
- **Avenue Père Pinya** : mise en végétaux des abords de la piste cyclable
- **Rond-point entrée Perpignan** : rafraîchir l'aménagement du rond-point

Fabrice SCHORDING, propose aux élus d'approuver la commande de végétaux auprès de la pépinière départementale et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la commande de végétaux auprès de la pépinière départementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 17/09/2026.....

Le secrétaire de séance,



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE



En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 17/09/2026.....